REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2023-098
Plan de formation des agents – Année 2023

Date de convocation : 8 décembre 2023	**Liste des délibérations affichées le** : 15 décembre 2023		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 51 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 1	Excusés : 22	Autres absents : 10	Votants : 52

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Elvire ANDREWS (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Guette), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Marc RIVALS (Villefort) à Jacques MAMET (Chalabre)

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Eric ASTIER (Corbieres), Claire THENARD (Courtauly), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Patrick EMERY (Galinagues), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Francis SAVY (Mazuby), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne).

Absents : Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jean POLY (Quillan) et Benoît OLIVE (Roquefort de Sault).

Secrétaire de séance : Serge MOUNIE

Le plan de formation, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

Il est institué pour une durée d'un an sur l'année civile.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité social territorial dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- Les dispositions de la collectivité en matière de formation
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CST en date du 8 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	51	**Suffrages exprimés**	**52**
Retraits avant vote	0	**Pour**	**52**
Abstentions	0	Contre	0

- **APPROUVE le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial des Pyrénées audoises le 08/11/2023 et annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES

Acte certifié exécutoire compte tenu

- *de sa transmission en sous-préfecture le* 22/12/23
- *et de sa publication le* 22/12/23

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

Plan de formation 2023

www.pyreneesaudoises.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

SOMMAIRE

Article 1. Les dispositifs du plan de formation

1 – Le cadre juridique

2- Les objectifs du plan de formation

3- Périodicité du plan de formation

4- Contenu du plan de formation

5- Les différentes étapes du plan de formation

Article 2. Elaboration du plan de formation

1- La définition des axes stratégiques

2- Le recueil des besoins collectifs et individuels

Article 3. Besoins en formation 2023

Article 4. L'évaluation

Article 5. Actualisation du plan

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

Article 1 - LES DISPOSITIFS DU PLAN DE FORMATION

1. Le cadre juridique

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit que toutes les collectivités territoriales et établissements publics, quel que soit l'effectif, disposent d'un plan de formation.

- la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

Le plan de formation doit être également conforme au règlement de formation, entré en vigueur par délibération n° en date du .....

2. Les objectifs du plan de formation

Le plan de formation fixe le programme prévisionnel des actions de formation. Ceci dans le but de développer les compétences des agents ainsi que de maintenir une adéquation avec les évolutions de leur emploi et les projets de la collectivité.

Il permet également d'encadrer et contrôler les demandes de formation.

3. Périodicité du plan de formation

Le plan de formation peut être annuel ou pluri annuel. Cependant, il n'est pas limitatif. D'autres formations peuvent être prévues en dehors du plan de formation en cours d'année en tenant compte du budget de formation prévu pour l'année.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

4. Contenu du plan de formation

Il détermine le programme d'actions des formations suivantes :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation
- La formation de perfectionnement
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels
- Les actions pour la maitrise de la langue française
- Les bilans de compétences
- Les validations des acquis de l'expérience (VAE)
- Les congés de formation professionnelle

5. Les différentes étapes de l'élaboration du Plan de Formation

Ce document comporte plusieurs étapes :

- Le Président, les Vice-Présidents et la Direction déterminent les priorités de la collectivité en matière de formations pour l'année à venir
- Recensement des besoins collectifs auprès des Chefs de pôle en fonction des projets en cours ou devant être développés
- Recensement des besoins individuels suite aux entretiens professionnels
- Analyse et arbitrage par la Direction et le Président au regard des priorités de la collectivité ainsi que du contexte budgétaire contraint
- Formalisation du plan de formation
- Présentation du plan de formation au Comité Technique
- Présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante
- Transmission du plan de formation au CNFPT
- Mise en œuvre du plan de formation
- Evaluation

Article 2 - ELABORATION DU PLAN DE FORMATION

1- La définition des axes stratégiques

Le Président et la Direction sont les acteurs essentiels de cette définition. En tant qu'initiateurs et décideurs, leurs orientations cadrent le plan de formation, qui constitue un outil d'accompagnement au projet.

Au regard des dépenses votées au poste « Formation », les axes prioritaires définis dans le plan de formation 2023 sont les suivants :

a. Respect des obligations

- En matière de sécurité : conduite d'engins, habilitations électriques, conseiller de prévention …
- Formation des représentants du personnel à la FSSSCT
- Formations statutaires : intégration et de professionnalisation
- Formation des volontaires en service civique
- Formation des contractuels en Parcours Emplois Compétences

b. Qualité de service

- Répondre efficacement aux compétences dédiées de la collectivité et développer une culture du service public
- Accès aux savoirs de base : connaissance de l'environnement territorial, comptabilité publique, droits et devoirs …
- Maitriser les systèmes d'information : logiciel de gestion des ressources humaines, de facturation, de gestion comptable et budgétaire, pack office …

c. Management

- Accompagner les encadrants dans leur rôle de manager
- Accompagner la mobilité interne des agents, les reconversions …

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

- Accompagner les agents dans l'acquisition de nouvelles compétences ou l'approfondissement des compétences
- Identifier la pénibilité des postes et mettre en place des actions afin de maintenir autant que possible les agents sur leur poste de travail
- Favoriser l'épanouissement personnel des agents

Les formations personnelles et celles relevant du CPF inscrites sur ce plan seront accordées aux regards de la situation individuelle des agents.

2- Le recueil des besoins collectifs et individuels

Les cadres jouent un rôle essentiel dans le recueil des besoins collectifs afin de définir les nouvelles compétences à développer mais également faciliter l'adaptation de leurs équipes au regard :

- des missions actuelles de leur service
- des orientations politiques et/ou de leur propre projet de service

Le recueil des besoins individuels s'effectue lors de l'entretien professionnel.
Il doit également intégrer la réforme et la nouvelle conception de la formation qu'elle instaure :

- l'agent est « acteur » de sa formation
- la formation se conçoit « tout au long » de sa vie professionnelle

a. le recueil des besoins collectifs, le rôle des cadres

Dans un premier temps, à partir des missions actuelles de leur service, les responsables repèrent les points forts et les points à améliorer. Dans les points à améliorer, ils relèvent ce qui renvoie à un déficit de compétences ou ce qui renvoie à l'organisation.

Dans un second temps, à partir des orientations politiques et/ou de leur propre projet de service, les responsables définissent les éventuelles nouvelles compétences à développer pour faciliter l'adaptation nécessaire.

b. le recueil des besoins individuels

La collectivité a mis en place l'entretien annuel d'évaluation, au cours duquel :

- l'agent et son supérieur hiérarchique analysent le travail de l'année : points forts et difficultés
- ils réfléchissent aux évolutions éventuelles : fixation d'objectifs
- ils déterminent les besoins de formation de l'agent

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

Article 3 – BESOINS EN FORMATION 2023

Formations d'intégration		
	Nombre d'agents	Organisme
Catégorie C	1	CNFPT
Catégorie B		CNFPT
Catégorie A		CNFPT
VAE	1	

Préparations aux concours et examens		
	Nombre d'agents	Organisme
Attaché territorial		CNFPT
Rédacteur Territorial	6	
ATSEM		
Agent de maitrise	5	
Assistant de conservation du patrimoine		

Formations Sécurité		
	Nombre d'agents	**Organisme**
Manipulation d'extincteurs	Tous les agents	En interne
Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail	18	En interne
Habilitation électrique	5	CNFPT
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)	6	City pro
Stage Union - UNION 11 CDC PYRENEES AUDOISES - Formation des membres des formations spécialisées et des CST en l'absence de formation spécialisée - premier mandat	7	CNFPT
Formation formateur incendie et évacuation	1	CNFPT

CACES OU ACES	Nombre d'agents	Sur site

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

R482 ENGINS DE CHANTIER		
A - Mini pelle, tractopelle < 6 tonnes	7	En interne – city Pro
ancien CAT 1 ENGINS COMPACTS		
B1 - engin sur chenille ou roue - excavatrice + AIPR	2	En interne – city Pro
Ancien catégorie 2		
C1 - Tractopelle + AIPR		
Ancien catégorie 4	4	En interne – city Pro
C2 - engins déplacement alternatif		
Ancien catégorie 3	2	En interne – city Pro
D - Engins de compactage	3	En interne – city Pro
ancien catégorie 7		
F- chariot élevateur (manuscopique à confirmer)		
ancien catégorie 9	5	En interne – city Pro
G - Engins hors production		
ancien catégorie 10 porte char	2	En interne – city Pro
R490 GRUE + AIPR avec télécommande		
	4	En interne – city Pro
NACELLE R 486 1B - 3 B (à confirmer)		
Nacelle Espéraza	4	En interne – city Pro
R489		
Cat 3 Chariots élévateurs		
ancien CAT 3	4	En interne – city Pro
AIPR SEULE		
	2	City pro

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098
city Pro

FIMO	1	ECF
FCO	1	
FORMATION BE	1	ECF

Formations de professionnalisation ou de perfectionnement

	Nombre d'agents	Organisme
Formation sur site Berger Levrault		BERGER LEVRAULT
Formation e.magnus GF évolution - Opération de fin d'année (1 jour)	10	
Formation e.magnus gestion de la paye (1 jour)	8	BERGER LEVRAULT
Accompagnement aidant connect	**2**	
Développement de son esprit de synthèse à l'écrit et à l'oral	1	CNFPT
Journée d'actualité - La création d'un centre de santé par une collectivité : méthode et retours d'expériences	1	Organisme spécialisé
La tenue des registres des actes administratifs	1	CNFPT
La lecture et le chant pour les tout-petits (0 à 3 ans)	4	CNFPT
Les bases en ressources humaines nécessaires à l'encadrant et encadrante	1	CNFPT
Le traitement d'un dossier de demande de travaux pour un établissement recevant du public (ERP)	1	CNFPT
Initiation EXCEL	1	CNFPT
La gestion émotionnelle des colères des conflits	1	CNFPT
La gestion des personnels des établissements d'accueil de jeunes enfants	1	
Le conte comme outil d'animation	1	CNFPT
Les Jeunes et internet : accompagner, éduquer et lutter contre les dangers d'internet	1	CNFPT
L'accueil en urbanisme : conseils et complétude des dossiers	1	CNFPT
Les peurs et les angoisses chez le jeune enfant de 0 à 6 ans	2	CNFPT
La lecture rapide et efficace	2	CNFPT
L'observation du jeune enfant au quotidien (0-3 ans)	1	
La rémunération des absences pour raison de santé	1	CNFPT
La gestion et l'occupation du domaine public	1	CNFPT
Le déroulement de la carrière	3	CNFPT
Le droit à la formation	1	CNFPT
Les techniques de consolidation en orthographe et en grammaire	2	CNFPT
L'exercice d'une autorité bienveillante et structurante	2	CNFPT
Les techniques de consolidation en orthographe et en grammaire	1	CNFPT
La fonction de guide-composteur en collectivité	1	CNFPT
Le télétravail : savoir s'organiser et développer son efficacité	1	CNFPT
Formation de formateurs Incendie et Evacuation	1	CNFPT
La démarche Snoezelen en petite enfance	1	CNFPT

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

Urbanisme : actualisation réglementaire : Instruction ADS	1	CNFPT
Urbanisme : actualisation réglementaire - Planification et urbanisme opérationnel	1	CNFPT
Le réglement général sur la protection des données (RGPD)	1	CNFPT
Le management du risque juridique	1	CNFPT
Les escroqueries aux faux ordres de virement - FOVI	1	CNFPT
L'élaboration et le suivi des tableaux de bord de gestion financière	2	CNFPT
La gestion du parc de véhicules, engins et matériels : fondamentaux	1	CNFPT
La démarche qualité dans le secteur socio-éducatif	1	
Les spécificités du management dans le secteur de l'éducation	1	CNFPT
Le cadre général et l'exercice de la compétence transport scolaire""	1	CNFPT
L'accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et péri-scolaire	2	CNFPT
La gestion du parc de véhicules, engins et matériels : fondamentaux	1	CNFPT
La démarche qualité dans le secteur socio-éducatif	1	CNFPT
Les spécificités du management dans le secteur de l'éducation	1	
Le cadre général et l'exercice de la compétence transport scolaire""	1	CNFPT
L'accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et péri-scolaire	2	CNFPT
Le calcul et la mise en oeuvre des 1607 heures annuelles	2	CNFPT
Les lignes directrices de gestion	2	CNFPT
Le harcèlement entre enfants : agir en tant que professionnel éducatif	1	CNFPT
La gestion de parc informatique (matériel, logiciels et maintenance)	1	CNFPT
L'organisation de l'assistance aux utilisateurs des systèmes d'information	1	CNFPT
Initiation au tableur	1	CNFPT
Journée d'actualité : Loi de finances	1	CNFPT
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	2	CNFPT
Les relations entre parents et professionnelles ou professionnels de l'enfance (0 à 3 ans)	2	CNFPT
Les soins et la santé de l'enfant en accueil petite enfance (0-3 ans)	3	CNFPT
L'initiation et les principes de base en électricité	2	CNFPT
L'initiation à la plomberie sanitaire	2	CNFPT
L'initiation et les principes de base en soudage	2	CNFPT
Les bases des finances publiques locales	2	CNFPT
L'entretien du matériel pour les espaces verts	2	CNFPT
La prévention de l'usure professionnelle en restauration collective	2	CNFPT
Les fondamentaux du métier d'agent ou agente de propreté des espaces publics	2	
L'organisation et la gestion de son temps	1	CNFPT

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

Les conduites à tenir en cas d'urgence médicale avec les enfants de 3 mois à 6 ans	2	
Les fondamentaux de la gestion de la rémunération	1	CNFPT
L'accueil du public en situation de handicap	1	CNFPT
Sensibilisation au droit de l'urbanisme	1	CNFPT
L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire	1	
La fonction de coordination dans le champ éducatif	1	CNFPT
La lutte contre l'habitat indigne et insalubre	1	CNFPT
Les ateliers du management	1	CNFPT
La mobilisation et la cohésion d'équipe	1	CNFPT
La structuration et la consolidation d'une équipe	1	CNFPT
Les opérations d'infrastructures de voirie : les fondamentaux de la maîtrise d'ouvrage	1	CNFPT
La fonction de maître-composteur en collectivité	1	CNFPT
Les opérations de requalification de l'habitat dégradé : outils opérationnels, juridiques et financiers	1	CNFPT
Le pilotage de projet : les outils de pilotage	1	CNFPT
Le pilotage de projet : l'organisation, la planification, l'animation	1	CNFPT
La mise en œuvre de la police de lutte contre l'habitat indigne et de sécurité des immeubles, locaux et installations	1	CNFPT
La sécurisation des règles de rémunération des agents territoriaux	1	CNFPT
La coordination et l'animation des professionnels en relais petite enfance	1	CNFPT
Les principes et enjeux du compte personnel d'activité / compte personnel de formation	1	CNFPT
Cybersécurité, cybersurveillance et organisation de la sécurité des systèmes d'information des données	1	CNFPT
Formation d'intégration des agents de catégorie C	1	CNFPT
La gestion des déchets, communication et accompagnement au changement	2	CNFPT
Les ateliers de la mobilité	1	CNFPT
La gestion financière des services techniques	1	
Webinaire : Le travail en équipe : Des situations problèmes à la cohésion	1	CNFPT
Webinaire :Les émotions dans la relation en structure Petite Enfance : Savoir faire, savoir être, savoir vivre	1	CNFPT
Webinaire : Alimentation du jeune enfant : ce qu'il faut savoir	1	CNFPT
Webinaire : Chansons et comptines du monde entier pour les tout-petits	1	CNFPT

Article 4 – L'EVALUATION

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
091-DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098

Les actions de formation seront évaluées notamment, au cours des entretiens professionnels.

Article 5 – ACTUALISATION DU PLAN

L'actualisation des besoins en formation pourra s'appliquer au regard des motifs suivants :

- Evolutions règlementaires ou institutionnelles
- Besoins collectifs ou individuels (réorganisation des services impliquant de nouvelles missions, acquisition de nouveaux matériels ou logiciels …)

Vu l'avis favorable du CST en date du 08/11/2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° …….

en date du …….

Le Président,

Francis SAVY.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231214-DC_2023_098